

DEPARTEMENT  
de l'AUDE

Arrondissement  
de CARCASSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## Commune d'ALZONNE

### COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2021

Présents : 14

#### BANQUET Régis

VIEU Brigitte MEINIER Céline BONNAFOUS Henri CAHUZAC Carole GILLIS Cyril

DENUC Anne-Marie ENCINAS Nathalie GIEULES Bernard LEPRÊTRE Marianne

LOGEAIS Christelle JEANET Anais RUMEAU Gérard TISSEYRE Jacques

formant la majorité des membres en exercice.

Absents (excusés) : 4

FORT Thibault LOPEZ Jean RAMON Jérémie REGRAGUI Leila

Secrétaire de séance : JEANET Anais

Nombre de Conseillers

Municipaux en service

18

Convocation du CM en  
date du :

01/09/2021

Affichage en date  
du :

01/09/2021

#### Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

#### Subvention exceptionnelle BTCA

M. le Maire précise que le BTCA a souhaité céder le groupe électrogène à la mairie suite à la concrétisation du projet de branchement électrique du stand et du soutien apporté régulièrement.

La commune soutenant ce geste qui peut aider les services municipaux dans leur action de service public, M le Maire propose donc de verser une subvention de 185€ correspondant à la valeur résiduelle du bien.

Le conseil municipal approuve le versement de la subvention exceptionnelle au BTCA.

#### Fonds de péréquation des ressources intercommunales et intercommunales / Attributions des aides financières aux projets communaux

M. le Maire expose :

Dans le prolongement du règlement intercommunal d'attribution d'aides aux tiers, Carcassonne Agglo propose l'attribution de fonds de concours en appui des projets communaux, au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.).

L'objectif du F.P.I.C. se caractérise par une péréquation des ressources des structures intercommunales et communales les plus favorisées vers celles moins favorisées ; pour rappel, et ce depuis la création dudit fond, Carcassonne Agglo est bénéficiaire du F.P.I.C. sans y contribuer.


La répartition entre la Communauté d'Agglomération et les communes ainsi qu'entre les communes est déterminée en fonction de trois critères définis par la loi de finances 2012 :

- . 20 % en fonction du potentiel financier intercommunal agrégé,
- . 60 % en fonction du revenu moyen par habitant,
- . 20 % en fonction de l'effort fiscal.

Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et, le cas échéant :

- D'approuver l'attribution des aides financières aux projets communaux sur la base des critères règlementaires de droit commun;
- D'approuver le montant de fonds de concours attribué à la commune d'Alzonne

Le conseil municipal approuve le montant du FPIC attribué à la commune d'Alzonne soit 27 999,00€.

 **SYADEN (Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique) MISSION D'ANALYSE D'OPPORTUNITÉ ENR THERMIQUE**

M le Maire expose aux membres du conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche durable et d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal ci-dessous :

Nom du Bâtiment à étudier	Type de ENr à étudier par le SYADEN dans l'analyse d'opportunité ENR TH	Adresse	Nom du référent technique gestionnaire du site et coordonnées
Ecole	ENR BOIS : <input checked="" type="checkbox"/> ENR GEOTHERMIQUE : <input type="checkbox"/> ENR SOLAIRE THERMIQUE : <input type="checkbox"/>	15 rue du 11 novembre 11170 Alzonne	Nom : Rouch. Prénom : Rémy. Tel : 04.68.78.57.50. Mail : <a href="mailto:remy.rouch@alzonne.fr">remy.rouch@alzonne.fr</a>
Salle polyvalente	ENR BOIS : <input checked="" type="checkbox"/> ENR GEOTHERMIQUE : <input type="checkbox"/> ENR SOLAIRE THERMIQUE : <input type="checkbox"/>	Parc municipal 11170 Alzonne	Nom : Rouch Prénom : Rémy Tel : 04.68.78.57.50 Mail : <a href="mailto:remy.rouch@alzonne.fr">remy.rouch@alzonne.fr</a>

Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de maîtrise de l'énergie au profit des collectivités volontaires notamment sur les énergies renouvelables thermiques, conformément à la délibération n°2018-76 du 20 septembre 2018, du Comité Syndical.

Parmi les différentes missions sur la maîtrise des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables, le SYADEN propose aux collectivités une mission d'analyse d'opportunité ENR Thermique (ENR-TH) pour aider à la décision de la collectivité, qui entre également dans le cadre du contrat de développement des ENR Thermiques territorial de l'Aude dont le Syndicat est chef de file.

L'analyse d'opportunité « ENR TH » est une mission qui accompagne les collectivités dans toute la démarche d'un projet de chaufferie soit d'eau chaude solaire, de géothermie ou de production bois voir un mixe de ces systèmes quand cela est possible sur un ou plusieurs bâtiments.

Cette mission comprend une réunion de démarrage avec la collectivité : compréhension du projet, visite du ou des bâtiments, récupération des informations (factures d'énergies, plans...) ainsi que la remise d'un rapport d'étude technique et financier, présenté lors d'une réunion de restitution à la collectivité. Si la collectivité souhaite réaliser son projet le SYADEN accompagne alors la collectivité durant toutes les étapes de son projet des demandes de subventions jusqu'à sa réalisation et le suivi de l'exploitation.

Une convention, engageant le SYADEN auprès de la collectivité et décrivant précisément la mission est jointe à cette délibération. La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission. A noter que cette prestation est réalisée gratuitement par le SYADEN.

M le Maire propose de désigner Mme MEINIER Céline, 2<sup>e</sup> adjointe en charge de l'environnement et M RUMEAU Gérard, conseiller municipal délégué aux bâtiments communaux, en qualité de référents de la commune pour le suivi du projet « ENR-TH ».

Le conseil municipal adhère à la mission d'analyse d'opportunité bois-énergie du SYADEN pour les projets de rénovation des chaufferies de l'école et de la salle polyvalente avec un passage au bois énergie.

#### **Adoption règlement financier dispositif personnel contre les inondations**

M. le Maire rappelle que le SMMAR (syndicat mixte des milieux aquatiques et rivières) a réalisé des diagnostics de vulnérabilité sur les habitations touchées avec des propositions de travaux.

La commune souhaite mettre en place un règlement financier à l'égard des administrés alzonnois touchés (environ 10 foyers) précisant qu'elle prendrait en charge 20% des travaux dans la limite de 10 000€ HT de travaux par foyer.

A cet effet, le règlement financier s'articule autour des conditions d'éligibilité, des critères d'attribution, des pièces à fournir pour la constitution du dossier... il a débouché sur le règlement présenté au conseil municipal.

M le Maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement financier.

Le conseil municipal adopte le règlement financier.

#### Travaux en régie - coût horaire

M. le Maire informe le conseil municipal que les employés communaux sont amenés à effectuer des travaux qui auraient pu être réalisés par une entreprise. Ces travaux réalisés mettant en œuvre des moyens humains et matériels (outillage et fournitures acquis ou loués) peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte un jeu d'écritures comptables permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux exception faite des frais de personnel. Pour cela, le coût horaire des travaux en régie doit être défini.

Il est proposé alors à l'assemblée délibérante de porter pour 2021 le coût horaire des travaux en régie au taux de 21,00€ l'heure.

Le conseil municipal valide le taux horaire de 21,00€ à appliquer pour les travaux en régie pour l'année 2021.

#### Travaux en régie - tableau des travaux (du 01/01 au 31/06/2021)

M. le Maire présente au conseil municipal les travaux en régie effectués par le service technique sur le 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Opérations	Montant fournitures	Coût horaire	Coût/nombre d'heures travaillées	Total
Renforcement tondeuse autoportée	463,51€			463,51€
Main d'oeuvre		21€	14h	294€
<b>Total renforcement tondeuse</b>				<b>757,51€</b>
Ciment pro liant (stabilisation parc municipal)	3 367,50€			3 367,50€
Main d'oeuvre		21€	63h (3 agents – 3 jours)	1 323,00€
<b>Total stabilisation parc municipal</b>				<b>4 690,50€</b>

Opérations	Montant fournitures	Coût horaire	Coût/nombre d'heures travaillées	Total
Luminaires classe Cazorla	230,22€			230,22€
Main d'oeuvre		21€	7h	147€
<b>Total luminaire classe Cazorla</b>				<b>377,22€</b>
Luminaire classe Munich	823,24€			823,24€
Main d'oeuvre		21€	10h	210€
<b>Total luminaire classe Munich</b>				<b>1033,24€</b>
Remplacement chauffe eau Maison Felice	304,50€			304,50€
Main d'oeuvre		21€	6h	126,00€
<b>Total remplacement chauffe eau</b>				<b>430,50€</b>
Réparation IVECO	763,39€			763,39€
Main d'oeuvre		21€	7h	147,00€
<b>Total réparation IVECO</b>				<b>910,39€</b>

Considérant qu'il s'agit de travaux d'investissement, il convient de les faire transférer à la section d'investissement,

Considérant que les crédits ont été ouverts au budget communal de 2021

Il est proposé d'adopter la liste des travaux en régie indiqués ci-dessus et d'inscrire les crédits nécessaires à ces écritures selon les éléments ci-dessous :

- En dépenses de fonctionnement : 8 199,36€ (article 023 virement à la section d'investissement)
- En recettes de fonctionnement : 8 199,36€ (article 722/042 - travaux en régie)
- En dépenses d'investissement :
  - ✚ Article 2182 / 040 - renforcement tondeuse - 757,51€
  - ✚ Article 2188 / 040 - stabilisation parc municipal - 4 690,50€
  - ✚ Article 21318 / 040 - changement luminaires classes - 1 410,46€
  - ✚ Article 2158 / 040 - remplacement chauffe-eau - 430,50€
  - ✚ Article 2188 / 040 - réparation véhicule IVECO - 910,39€
- En recettes d'investissement : 8 199,36€ (article 021 virement à la section de fonctionnement)

### Avenant MAPA cabinet médical

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offres a été lancé pour l'aménagement du cabinet médical.

M. le Maire explique que suite à l'exécution de ces travaux, il est nécessaire d'approuver l'avenant concernant les travaux d'aménagement du cabinet médical exposé ci-dessous :

#### Avenant n°3 - lot 2 (gros œuvre) :

- **Suppression passage caméra**
- **Suppression sommiers pour tirants de l'auvent**

	Montant initial	Montant avenant n°1	Montant avenant n°2	Montant avenant n°3	Nouveau montant
<b>Montant HT</b>	36 236,43€	2 597,00€	330,00€	-1 140€	38 023,43€
<b>TVA 20%</b>	7 247,29€	519,40€	66,00€	-228€	7 604,69€
<b>Montant TTC</b>	<b>43 483,72€</b>	<b>3 116,40€</b>	<b>396,00€</b>	<b>-1 368€</b>	<b>45 628,12€</b>

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics :

2° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'[article 140](#), des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :

- a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;
- b) Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur ;

Considérant les travaux rendus nécessaires, et pour l'exécution desquels un changement de contractant est impossible pour des raisons économiques, et entraînerait une augmentation substantielle des coûts ;

Considérant que les prestations qui ont fait l'objet de l'avenant sont de mêmes natures et ont le même objet que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale ;

Le conseil municipal approuve l'avenant exposé ci-dessus.

**✚ Spectacle les Couche-Tard - dispositif « un été, 100 spectacles dans l'Aude - Acte II »**

Dans le cadre du dispositif départemental « un été, 100 spectacles dans l'Aude - acte II », la commune souhaite proposer un spectacle d'art vivant pour accompagner le marché nocturne du 23 juillet 2021.

M BONNAFOUS Henri, 3<sup>e</sup> adjoint en charge de la culture précise les modalités de partenariats et de financements pour l'organisation du spectacle les Couche-Tard par la compagnie des frères locomotives le 23 juillet 2021 à partir de 19h jusqu'à 00h.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette manifestation et la convention portant organisation de ce spectacle dans le cadre du dispositif départemental « un été, 100 spectacles dans l'Aude - acte II ».

Le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus.

**✚ Transition écologique - candidature à la reconnaissance « Territoires Engagés pour la Nature »**

Mme Céline MEINIER présente le rapport suivant

En France, 18% des espèces sont éteintes ou menacées et 78% des habitats sont dans un état de conservation défavorable selon les sources de l'Observation National de la Biodiversité. Afin de mettre fin à la perte nette de biodiversité, le plan Biodiversité publié en juillet 2018 par le Gouvernement prévoit d'accompagner les collectivités locales pour qu'elles deviennent des « Territoires Engagés pour la Nature » (volet local de la Stratégie nationale pour la biodiversité). Cette initiative permet de fédérer l'ensemble des acteurs d'un territoire autour de la protection du vivant : élus, aménageurs, agriculteurs, chercheurs, acteurs économiques et associatifs, citoyens.

« Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) est un programme conjoint du Ministère de la Transition écologique et de Régions de France. Il est porté par l'Office français de la biodiversité (OFB) et par des collectifs régionaux dans chacune des régions volontaires. Au niveau national, de nombreux partenaires, associés au dispositif, participent à sa construction et à sa dynamique. Au niveau régional, les collectifs sont constitués de représentants de la collectivité régionale, cheffe de file en matière de biodiversité, des services de l'Etat en région, des Agences de l'eau, des Agences régionales de la biodiversité, des directions régionales de l'OFB et des Départements volontaires. Ces collectifs développent les outils adaptés localement pour appuyer, accueillir, reconnaître et valoriser les candidatures des collectivités.

L'initiative « Territoires Engagés pour la Nature » a pour objectif de faire émerger, reconnaître et accompagner des plans d'actions locaux en faveur de la biodiversité.

TEN est un dispositif qui encourage les collectivités à mieux connaître, agir et se mobiliser autour de la biodiversité. En Occitanie, c'est l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie qui a pour mission d'organiser l'émergence, la reconnaissance et le suivi des territoires qui se lancent dans cette démarche.

Pourquoi engager la commune d'Alzonne dans une démarche TEN :

Parce que la commune est lauréate de l'appel à projet Atlas de la Biodiversité Communale 2020 et que la démarche TEN en est le prolongement logique et une opportunité d'en traduire concrètement le contenu (inventaires, atlas cartographiques et préconisations de gestion) en actions en faveur de la biodiversité.

Ensuite, parce que la démarche TEN consiste à formaliser un plan d'actions communal pluriannuel pour la biodiversité. Ce plan d'actions doit être mesurable, révisable et inscrit dans une perspective d'amélioration continue pour être, si nécessaire, réajusté à la lumière du contenu de l'ABC : objectifs de résultat et dispositifs de suivi de mise en œuvre des actions et de leurs impacts.

La dynamique TEN permet d'être accompagné pour rédiger un programme d'actions : renforcement des connaissances et compétences en matière de biodiversité ; facilitation de la formalisation des plans de financement, des dossiers d'autorisation et recueil d'avis réglementaire, accès à des services associés comme guides techniques ou journées d'échange, bénéficier d'une valorisation nationale, régionale et locale des projets et bonnes pratiques.

Enfin, parce que les différents projets soumis par les collectivités permettent aux habitants d'un territoire de contribuer à améliorer leur cadre de vie (zones dédiées pour de futurs espaces de nature dans les documents d'urbanisme, zones de détentes arborées...) ; à améliorer leur qualité de vie et de santé (alternatives aux pesticides, aliments biologiques dans les cantines scolaires, éducation à l'environnement... ; à prévenir les risques environnementaux (restauration de l'écoulement naturel des eaux, création de zones humides...) ; à développer l'attractivité économique (infrastructures vertes plus économes, valorisation économique de la biodiversité pour la recherche, écotourisme...).

Le dossier de candidature comprend 3 parties :


- 1- Présentation de la commune et de son engagement global pour la protection de la biodiversité
- 2- Réponse à des questions selon 4 axes :
  - S'organiser et établir des partenariats
  - Maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques
  - Intégrer la biodiversité dans l'aménagement
  - Connaître et mobiliser autour de la biodiversité
- 3- Présentation d'un plan en faveur de la biodiversité qui consiste à détailler des actions traduisant particulièrement l'engagement de notre collectivité en faveur de la biodiversité, actions qu'elle souhaite mettre



en avant dans le cadre de sa candidature TEN. La commune d'Alzonne propose les 3 actions suivantes :

- Réalisation d'un Atlas de la biodiversité communale (ABC)
- Organiser une journée « Fête de la nature »
- Label Terre Saine autour de la végétalisation du cimetière

Le conseil municipal approuve la démarche « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) pour la commune d'Alzonne.

 **Commande publique / mise à disposition local communal « Centre social »**

M le Maire rappelle que Carcassonne Agglo exerce des compétences dans le domaine social :

- Action sociale et médico-sociale reconnues d'intérêt communautaire
- Politique du maintien à domicile des personnes âgées reconnues d'intérêt communautaire
- Politique à destination de la petite enfance, de la jeunesse et de la famille reconnue d'intérêt communautaire
- Politique de cohésion et de développement social reconnue d'intérêt communautaire

Par délibération communautaire, Carcassonne Agglo a créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

En application des articles 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le transfert des compétences entraîne le transfert au CIAS de biens, équipements et services publics nécessaires à leurs exercices ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

M. le Maire propose à l'assemblée de concéder à titre de prêt d'usage en conformité des articles 1875 et suivants du code civil à l'emprunteur les bâtiments situés sur la parcelle cadastrale C 349 situé 13 rue des Jardins dit « Centre social » comprenant :

- Bâtiment A ouest de 75 m<sup>2</sup>
- Bâtiment B est de 67 m<sup>2</sup>
- Une salle de réunion de 95 m<sup>2</sup>
- Un parking situé aux ateliers municipaux de 5 véhicules du SSIAD du CIAS situé à l'adresse ZA Fontorbe
- Local de 95 m<sup>2</sup> comprenant 5 bureaux, 1 salle d'attente, un local sanitaire et un espace de rangement affecté au Point Information Jeunesse

M le Maire soumet au le projet de convention de mise à disposition du local communal « Centre social ».

 **Tableau des effectifs municipaux au 01/09/2021 (emplois permanents)**

M le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant l'arrêté du 16/08/2021 établissant le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe pour l'année 2021 et la nécessité de créer par conséquent un emploi à temps complet de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions de gestionnaire des ressources humaines et de régisseur de la cantine scolaire.

Considérant qu'il convient donc de modifier le précédent tableau des effectifs adopté par l'assemblée délibérante le 15/04/2021 (délibération n° 2021-040) à compter du 01/09/2021.

### **Filière administrative**

Cadre d'emploi	Grade du cadre d'emploi	Nombre	régime
Attaché	Attaché	1	35h
Rédacteur	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> cl.	1	35h
Rédacteur	Rédacteur	1 (vacant)	35h
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl.	3 (2 pourvus)	35h
Adjoint administratif	Adjoint administratif	2 (1 pourvu)	35h

### **Filière technique**

Cadre d'emploi	Grade du cadre d'emploi	Nombre	régime
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	35h
Adjoint technique	Adjoint technique	6 (4 pourvus)	35h
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl. (équipe école)	1	35h
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl. (équipe école)	2	35h
Adjoint technique	Adjoint technique (équipe cantine)	2	35h
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl. (équipe ménage)	4	28h
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl.	1 (vacant)	26h

Adjoint technique	Adjoint technique (équipe ménage)	2	28h
-------------------	-----------------------------------	---	-----

Le conseil municipal approuve la création d'un emploi permanent à temps complet (35 h) de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions de gestionnaire des ressources humaines et régisseur de la cantine scolaire ainsi que le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

 **Adhésion à la compétence territoires intelligents et usages numériques du SYADEN**

Vu les articles L.1425-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'aménagement numérique du territoire et aux usages associés ;

Vu les articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique relatifs à l'achat groupé et mutualisé sous la forme de centrales d'achats ;

Vu les statuts du SYADEN du 1<sup>er</sup> décembre 2010 notamment modifiés par l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2021, notamment les articles 5.7 et 8 relatifs à la compétence sur les territoires intelligents et les modalités associées ;

Vu la convention modifiée de délégation de service public signée le 27 décembre 2017 avec Emeraude THD - Altitude Infra sur l'exploitation du réseau d'initiative publique en fibre optique, notamment l'instauration du fonds de soutien aux usages numériques pour les collectivités adhérentes du SYADEN.

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune d'Alzonne ambitionne de bénéficier pour ses propres besoins des services numériques et offres optimisées que permettent l'utilisation du réseau public très haut débit en fibre optique au sein de la commune ainsi que des services mutualisés que propose le SYADEN pour la structuration des usages du numérique et des territoires intelligents. Ces services recouvrent notamment l'accès à internet en un point mutualisé, à la téléphonie fixe ou mobile à l'échelle pertinente, à la cyber sécurité, au réseau de vidéo-protection, à la connectivité des objets et services (capteurs...), à la gestion, au stockage et à la sécurisation des données...

En effet, au-delà des compétences relatives à la distribution publique d'énergie électrique, à l'éclairage public, à la transition énergétique, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou au déploiement du très haut débit, de nouveaux services liés aux « territoires intelligents », notamment dans les domaines des usages numériques, utilisant les supports, infrastructures et réseaux publics de télécommunications et d'énergies, et s'appuyant sur les objets connectés, ou une gestion structurée et sécurisée de la donnée publique, se mettent en place au sein du SYADEN.

Dans la perspective de la mise en œuvre des « territoires intelligents », le SYADEN s'engage dans la mise à disposition de son expertise mutualisée et de son ingénierie au profit de ses collectivités membres. A cet effet, le syndicat peut conduire des études, accompagner les territoires, organiser des achats

groupés et performants et gérer des services, investir et conclure des partenariats concourant au développement des innovations et usages numériques.

Par délibérations du comité syndical des 15 décembre 2020 et 23 mars 2021, le SYADEN a en particulier initié une démarche de structuration au profit des usages du numérique et la constitution d'un groupement mutualisé d'utilisateurs publics du type Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU), aboutissant à un système organisé de management des territoires intelligents.

Il ressort de cette première analyse que la mise en place de ces services n'a de sens que si elle est organisée à une échelle adaptée, rassemblant le plus grand nombre de collectivités et impliquant les acteurs de l'économie du territoire. La structuration de ces services pour les territoires intelligents repose ainsi sur trois éléments complémentaires :

la maîtrise et l'optimisation de l'utilisation des infrastructures de communications électroniques en déploiement par le SYADEN ou auquel il peut accéder ;

la constitution d'un vaste socle mutualisé de Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU) pour les collectivités et sites publics porté par le syndicat à l'échelle départementale ;

la capacité à associer à ces outils des plateformes et services innovants montés en partenariat avec des acteurs s'inscrivant dans cette démarche globale et multi-services.

En complément, le SYADEN a négocié auprès du délégataire de service public du réseau de fibre optique audois, l'accès à un fonds de soutien aux usages du numérique notamment dédié aux collectivités qui souhaitent prendre cette voie optimisant le réseau public FttH selon la structuration portée par le syndicat.


De plus, le SYADEN et Carcassonne Agglo, en partenariat avec Emeraude THD, ont soutenu une Start-Up issue de la pépinière carcassonnaise Alpha-R pour la création d'une plateforme de management des services dédiés aux collectivités de tailles modestes.

A ce titre, le SYADEN a aujourd'hui besoin de s'appuyer à titre expérimental sur des collectivités motrices pour porter techniquement pour leurs comptes l'accès au service du Groupe Fermé d'Utilisateurs multi-sites des communes, en vue d'optimiser les abonnements et offres d'accès cyber-sécurisées à Internet.

Les modalités de mise en œuvre du service seront précisées à l'issue de l'expérimentation.

Au regard de ces différents éléments d'appréciation, M. le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager au sein du SYADEN pour accéder aux usages du numérique dans une optique d'optimisation de l'utilisation du réseau public en fibre optique et de mutualisation des offres concourant à développer les territoires connectés et intelligents.

Le conseil municipal approuve l'adhésion à titre expérimental à la compétence « territoires connectés et usages numériques » mise en place par le SYADEN et le recours au Groupe Fermé d'Utilisateurs multi-sites pour accéder aux offres optimisées et cyber-sécurisées à Internet s'appuyant sur le réseau de fibre optique départemental.

 **Commande publique / mise à disposition local communal « Centre social »**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021/074.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Considérant la demande de Carcassonne Agglo Solidarité-CIAS sollicitant de la commune, une mise à disposition d'un ensemble immobilier afin d'y installer un Point info jeunesse et différents services pour les administrés.

M. le Maire propose à l'assemblée de mettre à disposition de Carcassonne agglo Solidarité-CIAS les bâtiments appartenant à la parcelle cadastrale C 349 située 13 rue des Jardins dit « Centre social » comprenant :

- Bâtiment A ouest de 75 m2
- Bâtiment B est de 67 m2
- Une salle de réunion de 95 m2
- Un parking situé aux ateliers municipaux de 5 véhicules du SSIAD du CIAS situé à l'adresse ZA Fontorbe
- Un local de 95 m2 comprenant 5 bureaux, 1 salle d'attente, un local sanitaire et un espace de rangement affecté au Point Information Jeunesse

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition sera signée entre les parties.

Le conseil municipal approuve cette mise à disposition.

 **Questions diverses**

- Projection du film sur Alzone le 24/09 à 18h30
- Compétence gestion des eaux pluviales ne sera transférée vers l'intercommunalité qu'avec un transfert de charges
- Information habitat inclusif projet Ages et Vies

